

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 6-27-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700115-20231213-CCASDEL6-VM-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Acceptation du préfet : 13/12/2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

**AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A
ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Exposé des motifs :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2024 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget CCAS	BP 2023	Autorisation 2024 (avant vote BP) *
Chapitre 20	11 732.00 €	2 933.00 €
Chapitre 21	25 885.58 €	6 471.39 €
Total budget principal - CCAS	37 617.58 €	9 404.39 €
Budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier		
Chapitre 16	11 000.00 €	2 750.00 €
Chapitre 21	20 503.81 €	5 125.95 €
Total budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier	31 503.81 €	7 875.95 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2023

Délibération :

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe de la Résidence Lyliane Carpentier,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VIGNER

